

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

La Cour de cassation casse et annule la décision de la Cour d'appel de Libreville

NDEMEZO'O ESSONO

LA Cour de cassation referme le dossier sur l'assignation ou non du président de la République devant les juridictions de droit commun. L'arrêt de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire, rendu hier au Palais de justice, casse et annule la décision de la Cour d'appel judiciaire de Libreville qui voulait faire comparaître par-devant elle le président de la République, qui bénéficie pourtant d'un privilège de juridiction constitutionnellement établi.

"La Cour de cassation vient de mettre tout le monde d'accord en fixant les règles. La décision qui est rendue signifie que la Cour d'appel ne peut pas prendre la décision d'assigner le chef de l'État, étant donné que ce dernier n'a jamais été partie à un quelconque procès", s'est réjoui Me Minko Mi-Ndong, l'un des conseils du président Ali Bongo Ondimba.

"C'est un verdict curieux dans la mesure où la Cour de cassation casse et annule les dispositions d'une ordonnance qui autorise une assignation", a regretté pour sa part Me Mezui Mba, conseil du collectif Appel à Agir, qui avait déposé, fin mars 2019, devant le tribunal de Libreville, une demande d'expertise médicale du président Ali Bongo Ondimba, pour déterminer sa capacité à exercer ses fonctions, après son accident vasculaire cérébral (AVC) en octobre 2018 en Arabie Saoudite. La juridiction de droit commun de premier degré avait rejeté, le 2 mai 2019, cette requête au motif que le président de la République n'est pas un justiciable comme les autres. Puis, avait rappelé, entre autres, que seul "le gouvernement" ou, à défaut, "les deux Chambres du Parlement" peuvent saisir la Cour constitutionnelle en vue de constater "la vacance de la présidence de la République ou l'empêchement définitif de son titulaire".



La Cour de cassation rendant sa décision.

Contrarié, Appel à Agir avait formé un recours devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville. Celle-ci s'était démarquée le 12 août, avant de fixer une audience au 26 août. Les avocats du chef de l'État, Maîtres Bhongo-Mavoungou et Minko Mi-Ndong avaient entre-temps saisi la Cour de cassation. Laquelle rendra une ordonnance empêchant la juridiction de droit commun du second degré de se saisir du dossier.

Par la suite, le 19 août, le pré-

sident de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Paulette Akolly, sera suspendu de ses fonctions pour s'être "illustré par un refus de respecter la décision de justice rendue le 26 juillet 2019 par la Cour de cassation, attitude qui pourrait être assimilée à un manquement aux convenances de son état de magistrat, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité".

Finalement, l'audience qui devait se tenir le 26 août sera reportée au 2 septembre. Le jour convenu,

point d'audience, la Cour d'appel annonçant qu'elle prend acte du pourvoi formé devant la Cour de cassation: "Étant donné que la Cour de cassation a été saisie suite au pourvoi formé par Maîtres Bhongo-Mavoungou et Minko Mi-Ndong, les conseils du chef de l'État, la Cour d'appel renvoie ce dossier jusqu'à droit connu de la décision prise par la Cour de cassation."

La suite – qui tient aussi lieu d'épilogue – on la connaît depuis hier.

Me Mezui Mba, avocat d'Appel à Agir: "un verdict curieux"

Propos recueillis par JNE
Libreville/Gabon

"C'EST un verdict curieux dans la mesure où la Cour de cassation casse et annule les dispositions d'une ordonnance qui autorise une assignation. Je reste perplexe et inquiet parce que la Cour de cassation vient de dire que le président de la République ne bénéficie plus d'un privilège de juridiction et donc on peut l'attirer dans toutes les juridictions de droit commun. C'était cela le débat de fond: si le président de la République ne bénéficie plus d'un privilège de juridiction, c'est-à-dire qu'il n'est plus responsable devant les juridictions de droit commun, a contrario, lui non plus ne peut pas poursuivre des personnes



Me Mezui Mba, conseil du collectif Appel à Agir.

devant les mêmes juridictions. C'est dans les deux sens. Ceux qui voulaient préserver le fonctionnement régulier des institutions, eh bien ce fonctionnement régulier vient d'être bouleversé par la deuxième Chambre civile de la Cour de cassation. En tant que défenseur du droit, je ne peux pas l'accepter. En concertation avec mes clients, nous allons introduire un pourvoi devant les Chambres réunies de la Cour de cassation pour qu'elles tranchent ce problème-là."

Minko Mi-Ndong, avocat d'Ali Bongo Ondimba: "Pleinement satisfaits de la décision de la Cour"

Propos recueillis par JNE
Libreville/Gabon

"NOUS sommes pleinement satisfaits de la décision qui vient d'être lue par la Cour de cassation. On retrouve la Cour de cassation dans sa mission d'organe régulateur de l'ordre judiciaire parce que dans cette affaire, c'est d'abord un débat juridique au niveau des juridictions. Pour régler une affaire politique, on ne peut pas prendre le droit comme instrument, généralement ça ne prospère pas. On est allé dans des débordements, des contresens juridiques. Là, la Cour de cassation vient de mettre tout le monde d'accord en fixant les règles. La décision qui est rendue signifie que la Cour d'appel judiciaire de Libreville



Maîtres Bhongo-Mavoungou (d) et Minko Mi-Ndong, les conseils du chef de l'État.

ne peut pas prendre la décision d'assigner le chef de l'État, étant donné que ce dernier n'a jamais été partie à un quelconque procès. Nul ne peut être jugé s'il n'a jamais été appelé. Le président de la République n'a jamais été appelé. Comment

pouvait-il être jugé devant la Cour d'appel alors même qu'il n'a jamais été partie devant le tribunal. C'est cette réalité juridique qui a été rappelée par la Cour de cassation qui est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire."